



GARDE D'ENFANTS

FORFAITS GARDE D'ENFANTS - ZONE A						
Durée	3 mois		6 mois		12 mois	
Pack heures	96H	120H	192H	240H	384H	480H
Prix à l'heure	21,00 €		20,50 €		20,00 €	
Mensualités avant A.F.*	3x672 €	3x840 €	6x656 €	6x820 €	12x640 €	12x800 €

FORFAITS GARDE D'ENFANTS - ZONE B						
Durée	3 mois		6 mois		12 mois	
Pack heures	96H	120H	192H	240H	384H	480H
Prix à l'heure	20,50 €		20,00 €		19,50 €	
Mensualités avant A.F.*	3x656 €	3x820 €	6x640 €	6x800 €	12x624 €	12x780 €

Description des prestations

- Sortie de crèche, d'école, accompagnement à pied ou en transports collectifs sur les lieux de loisirs de proximité et au domicile des parents, garde en attente du retour des parents
- Garde d'enfants à domicile

Conditions d'intervention

- Jours d'intervention : du lundi au vendredi. Le samedi, la prestation est réalisable selon disponibilités
- Horaires d'intervention : entre 8 h et 20 h
- Durée minimum d'intervention : 2 h, avec un fractionnement de la durée à la demi-heure supplémentaire
- Le repas est à fournir à l'intervenant si la garde a lieu pendant les heures de repas de l'enfant
- Cas particulier des enfants en situation de handicap ou malades (maladie > 15 jours) : la prestation fera l'objet d'un devis
- Les tarifs sont majorés de 25 % en dehors des heures d'intervention, la nuit, le dimanche et les jours fériés, de 100 % le 1er mai
- Supplément en cas de retour de l'intervenant après 22 h s'il n'est pas raccompagné par le client : un forfait de 4 € s'il est véhiculé, un forfait taxi de 10 € à Paris et 15 € en province banlieue ou en province
- Selon l'amplitude horaire souhaitée, 2 intervenants pourront être missionnés à votre domicile

Sortie de crèche et garde d'enfants - 3 ans et Sortie d'école et garde d'enfants 3 ans et plus

- 3 enfants maximum peuvent être gardés en même temps par un même intervenant

*A.F (Avantage fiscal) : SERENA étant une société agréée dans le cadre de la Loi Borloo pour le développement des services à la personne, toutes nos prestations bénéficient, selon les dispositions de l'article 199 sexdecies du code général des impôts, d'une réduction ou d'un crédit d'impôt de 50% des sommes dépensées. Une attestation fiscale vous sera envoyée en mars de l'année civile suivante.